

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE ADRESSE DU 12 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le six février deux mille dix-huit conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Madame Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne Dit Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient Absents :

Monsieur Luc Lefèvre (pouvoir à Monsieur Vivien), Monsieur Michel Harel (pouvoir à Madame Fischer), Madame Sylvie Molcard, Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Paul Lafleur (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Laura Fiat (pouvoir à Monsieur Dufait).

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de votants : 27

Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2017 est approuvé à l'Unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite démarrer la séance en faisant part de son mécontentement quant à l'éventualité d'une fermeture de classe au groupe scolaire Antoine Lagarde ; il laisse à ce titre la parole à Madame Mas.

Madame Mas indique que lors du dernier conseil de classe, elle a appris par les enseignants via le réseau des syndicats, qu'une fermeture de classe se profilait au groupe scolaire Antoine Lagarde.

Madame Mas regrette le caractère non officiel de cette annonce et rappelle que le GSAL a déjà été touché par 3 suppressions de classe en 4 ans et que cette nouvelle fermeture serait la 4^{ème} en 5 ans malgré aucune réduction d'effectif puisque le nombre d'élèves prévu à la prochaine rentrée est identique à celui de l'an passé.

Madame Mas évoque un acharnement sur les communes dites « favorisées » au bénéfice des ZEP. Elle conçoit toutefois que les classes des écoles classées en Zone d'Education Prioritaire puissent bénéficier d'un encadrement élargi dès le cours préparatoire mais qu'il n'est pas souhaitable que ce soit au détriment d'autres écoles.

Madame Mas propose aux membres du conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

« Lors du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le mardi 6 février dernier au groupe scolaire Antoine Lagarde a été évoquée une information selon laquelle une fermeture de classe était programmée pour la rentrée scolaire 2018/2019 tandis que les effectifs prévus sont stables.

Le conseil municipal de la ville de Sainte-Adresse s'oppose formellement à la mise en œuvre de cette mesure qui, si elle se concrétisait, conduirait à surcharger les effectifs par classe de cet établissement.

Il est regrettable qu'une vision strictement comptable des politiques publiques aille à l'encontre des priorités qui devraient guider la mise en œuvre de la formation de nos enfants.

Chacun s'accorde à reconnaître que le nombre d'enfants accueillis par classe conditionne directement la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. C'est d'ailleurs en ce sens qu'un effort important a été engagé cette année en faveur de quartiers prioritaires pour les classes de CP puis, dans la continuité, pour les CE1 à la rentrée prochaine.

Il serait regrettable que cet effort louable se fasse au détriment d'autres périmètres qui, s'ils s'avèrent a priori moins problématiques n'en recèlent pas moins d'autres difficultés.

En conséquence, la ville de Sainte-Adresse demande explicitement à ce que soit maintenu le nombre de classes actuel au groupe scolaire Antoine Lagarde à la rentrée prochaine ».

Discussion

Madame Martin souhaite connaître la moyenne affichée par classe pour engager une fermeture.

Madame Mas indique qu'à l'heure actuelle le nombre moyen d'élèves par classe s'élève à 24,5 et qu'avec une fermeture de classe il serait fixé à 26,9 (chiffres de la rentrée 2017/2018).

Monsieur Dufait partage l'avis de Monsieur le Maire et regrette la suppression d'emplois publics ; il ajoute que dans le secondaire nombre de recrutements s'effectuent sur des postes de contractuels.

Madame Mas souligne que les enseignants et les ATSEM ont toujours accueilli les enfants en difficulté malgré la surcharge de travail occasionnée.

Madame Martin fait également observer le manque d'Auxiliaires de Vie Scolaire dans les classes.

Madame Berthelot s'interroge sur le dispositif particulier appliqué aux ZEP qui préconise des classes à 12 élèves dès le CP et suivantes et indique que les fermetures de classes vont ainsi se succéder à chaque rentrée scolaire.

Monsieur le Maire indique que la mesure gouvernementale liée à un effectif restreint de 12 élèves dans les classes de CP accueillant des élèves en difficulté est destinée, à terme, au retrait des enseignants dans les classes.

Monsieur le Maire fait observer que les conséquences de ces mesures auront pour effet, à terme, l'éventuelle fermeture d'un étage du Groupe Scolaire Antoine Lagarde, puis la possible fusion de l'école Maternelle du Manoir avec le GSAL, puis la réelle l'opportunité de conserver deux postes de Directrice d'établissement...

Monsieur le Maire rappelle que les Dionysiens sont attachés au maintien de l'Ecole maternelle du Manoir et qu'il n'est pas envisageable de désaffecter les lieux ; ce vœu est donc le moyen de protester vigoureusement contre cette potentielle fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal demande donc explicitement, à l'unanimité, à ce que soit maintenu le nombre de classes actuel au groupe scolaire Antoine Lagarde à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire fait part des communications :

CODAH Budget Primitif 2018 – Communication

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif de la CODAH pour l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous communique les éléments relatifs à ce document.

L'ensemble de ces pièces est bien entendu consultable auprès du service du secrétariat du Conseil Municipal.

Budget Principal

Fonctionnement :	Dépenses :	176.532 K€
	Recettes :	191.780 K€

Investissement :	Dépenses :	97.852 K€
	Recettes :	82.603 K€

Budget Assainissement

Fonctionnement :	Dépenses :	17.871 K€
	Recettes :	30.719 K€

Investissement :	Dépenses :	14.594 K€
	Recettes :	1.745 K€

Budget Eau Potable

Fonctionnement	Dépenses :	23.806 K€
	Recettes :	33.345 K€

Investissement	Dépenses :	11.877 K€
	Recettes :	2.338 K€

Budget Eau Industrielle

Fonctionnement	Dépenses :	4.391 K€
	Recettes :	6.004 K€

Investissement	Dépenses :	3.810 K€
	Recettes :	2.196 K€

Budget Transports Publics

Fonctionnement	Dépenses :	65.786 K€
	Recettes :	78.248 K€

Investissement	Dépenses :	16.305 K€
	Recettes :	3.844 K€

Budget Gestion des Déchets

Fonctionnement	Dépenses :	35.242 K€
	Recettes :	39.951 K€

Investissement	Dépenses :	10.330 K€
	Recettes :	5.621 K€

Budget ZAC des Courtines

Fonctionnement	Dépenses :	2 K€
	Recettes :	2 K€

Budget ZAC des Jonquilles

Fonctionnement	Dépenses :	5 K€
	Recettes :	0

Investissement	Dépenses :	0
	Recettes :	5 K€

Budget ZAC du parc de l'Escaut

Fonctionnement	Dépenses :	100 K€
	Recettes :	100 K€

Investissement	Dépenses :	3.325 K€
----------------	------------	----------

Recettes : 3.325 K€

Budget Immobilier Tertiaire

Fonctionnement Dépenses : 87 K€
Recettes : 87 K€

Investissement Dépenses : 411 K€
Recettes : 411 K€

Budget Jules Durand

Fonctionnement Dépenses : 4.780 K€
Recettes : 1.792 K€

Investissement Recettes : 2.989 K€

Budget Zone Epaville

Fonctionnement Dépenses : 202 K€

Investissement Recettes : 202 K€

Budget consolidé

Section de fonctionnement : Dépenses : 328.804 K€
Recettes : 382.028 K€

Section d'investissement : Dépenses : 158.504 K€
Recettes : 105.279 K€

Discussion

Budget transports publics : Monsieur le Maire indique que le projet de téléphérique a été abandonné par les Elus de la CODAH.

Budget gestion des déchets : Monsieur le Maire rappelle que tous les foyers Dionysiens ont reçu une note de Monsieur Luc Lemonnier, Président de la CODAH, stipulant que désormais la collecte des déchets ménager s'effectuerait une fois par semaine.

Monsieur le Maire fait observer que Madame Mas a fermement fait remarquer qu'il s'agissait là d'une diminution importante de la qualité de service que Sainte-Adresse ne souhaitait pas. Cependant, l'évolution du tri opéré par les ménages lié au changement des pratiques anciennes a contribué à faire baisser le volume de déchets de toutes sortes jadis déposés dans les conteneurs gris.

Monsieur le Maire souligne que la baisse de la fréquence du ramassage des ordures ménagères devrait par conséquent générer des économies et que ces économies devraient être répercutées sur le contribuable.

Monsieur le Maire fait également observer qu'un Dionysien a fait parvenir un courrier à Monsieur le Président de la CODAH en ce sens et approuve cette démarche personnelle.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines attributions.

Décisions

Décision n° 57.2017 Destruction préventive des nuisibles – contrat avec l'entreprise SOS nuisibles – cuisine centrale du GSAL

Décision n° 58.2017 Traitement et change dématérialisé des documents de chantier – contrat avec l'entreprise Sogelink

Décision n° 59.2017 Maintenance informatique – contrat avec la société Line Up informatique

Décision n° 1.2018 Concours de décoration de Noël – acquisition de 13 bons d'achat chez les commerçants de Sainte-Adresse – récompense des vainqueurs

Décision n° 2.2018 Concours de dessins de Noël – acquisition de 26 bons d'achat à la Galerne- récompense des vainqueurs

Décision n° 3.2018 Vérification annuelle des extincteurs – bâtiments communaux et véhicules – contrat avec l'entreprise Séproma

Décision n° 4.2018 – Vérification annuelle des extincteurs – GSAL et complexe balnéaire

Décision n° 5.2018 – Contrat d'entretien avec l'entreprise RICOH – photocopieur des services techniques et de la maternelle Antoine Lagarde

Décision n° 6.2018 – Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels (finances-élections) avec la société Ciril

Décision n° 7.2018 – Occupation du Domaine public - place Maréchal Joffre – cirque Fratellini

Décision n° 8.2018 – Contrat de maintenance avec l'entreprise DESK – photocopieur du GSAL

Décision n° 9.2018 - Cession d'un broyeur à végétaux à un particulier

Ordre du jour

1 -Plan Local d'Urbanisme – modification n°3 - Approbation

2 - Subventions aux Associations – année 2018 – 1^{ère} répartition

3 - Conventions de participation financière :

- a) Ville de Sainte-Adresse/écoles publiques de l'agglomération
- b) Ville de Sainte-Adresse/écoles primaires privées de l'agglomération
- c) Ville de Sainte-Adresse/école privée primaire Jeanne d'Arc
- d) Ville de Sainte-Adresse/école privée préélémentaire Jeanne d'Arc

4- Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime – convention d'intervention Etablissement Public Financier de Normandie/ ville de Sainte-Adresse – Signature - autorisation

5 - Demandes de subventions :

- a) au titre de la DETR
- b) au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
- c) auprès de l'Agence de l'eau

6 - Cession d'une parcelle de terrain Sente des Hommes d'Armes – autorisation - signature

7 - Incorporation dans le domaine communal de la parcelle XB34

8 - Personnel communal – formation des agents municipaux – convention de participation financière – ville de Sainte-Adresse/ville d'Octeville sur mer

9 -Association Asperger – mise à disposition de locaux communaux – convention – signature - autorisation

10 — Acquisition d'uniformes et d'équipements – groupement de commandes – signature - autorisation

Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme – modification n°3

Approbation

Monsieur VIVIEN expose ce qui suit :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sainte-Adresse a été approuvé par délibération du 22 octobre 2010. Il a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 14 mai 2012, la seconde approuvée le 27 juin 2016, la quatrième (procédure simplifiée) le 26 juin 2017.

La modification n°3 qu'il vous est proposé d'approuver ce soir a été prescrite par délibération du 28 septembre 2015. Elle vise à intégrer dans le document d'urbanisme l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 27 novembre 2014, qui a annulé certaines dispositions du PLU approuvé en 2010.

Bien que les prescriptions de l'arrêt de la cour d'appel aient été immédiatement intégrées dans les procédures d'instruction des autorisations d'occupation du sol (DP et PC), la mise en œuvre réglementaire de cet arrêt a été quelque peu retardée du fait d'hésitations sur la procédure à engager.

Je vous rappelle brièvement le contexte de cette modification n°3 :

La révision générale du PLU, approuvée en 2010, a, entre autres dispositions, ouvert à l'urbanisation 3 zones naturelles :

Une zone AU stricte représentant une surface de 13.000 m², située à la lisière de la commune du Havre, classée Zone Naturelle, destinée à recevoir des constructions d'habitation de qualité, dans l'esprit des constructions environnantes (terrain dit « de la Pénétrante »)

Deux zones 1 AU :

L'une (1AUe) d'une superficie de 1.400 m², située sente des Hommes d'Armes, incluse dans la parcelle AB 691,

La seconde (1AUc), d'une superficie de 800 m², située rue du Vagabond Bien Aimé, incluse dans la parcelle AB 690.

Ces deux zones, antérieurement classées en EBC, sont situées en lisière du bois du Vagabond Bien Aimé, et étaient destinées à accueillir des constructions à usage d'habitat.

Le PLU approuvé en octobre 2010 prévoyait également le déclassement, d'un EBC (article L 130-1 du CU) au profit d'un classement au titre de l'article L 123-1-7 du CU, d'un chemin et d'un jardin potager situés sur la parcelle AB 779, pour une superficie de 4.000 m² ; ce nouveau classement devant permettre la réalisation de légers aménagements (aire de loisirs et cheminements piétons) compatibles avec la préservation des lieux.

Ces classements avaient fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie le 22 juin 2009.

Concrètement, la modification n°3 du PLU, faisant suite à l'annulation des dispositions ci-dessus, porte donc sur le classement en zone naturelle (NS) et en espaces boisés classés des 4 périmètres suivants :

De la partie basse du terrain dit de la Pénétrante
D'une surface de 800 m² au sud de la parcelle AB 690
D'une surface de 1.400 m² en périphérie de la parcelle AB 691
Du chemin et de l'ancien potager situés dans la parcelle AB 779

Ces classements ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie le 29 juin 2017.

L'enquête publique relative à cette modification s'est déroulée du 11 octobre au 13 novembre 2017 inclus.

4 personnes ont été reçues par Monsieur le Commissaire-Enquêteur lors de ses permanences en mairie ; deux remarques ont été inscrites sur le registre d'enquête ; aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Les deux remarques inscrites sur le registre sont les suivantes :

1- Mme H. FISCHBACH et Mme LE BARBE représentantes de l'association pour la sauvegarde du Site de Sainte-Adresse, le 11 octobre 2017 : « l'association pour la sauvegarde du site de Sainte-Adresse est satisfaite de la prochaine mise en conformité du PLU (approuvé le 22 octobre 2010). Cette 3^{ème} modification intervient afin de respecter l'arrêt de la Cour Administrative

d'Appel de Douai du 27 novembre 2014 et notre demande d'exécution du 7 avril 2017. Le bois Marande sera protégé ainsi que les parcelles AU, 1 AUc et 1 AUe. »

2- Mme Annie LEROY représentante de « Ecologie pour le Havre » document joint au registre le 3 novembre 2017 : « La Ville de Sainte-Adresse est caractérisée par la présence d'espaces verts de qualité. Ceux-ci sont menacés ou détruits par les projets immobiliers de la Ville. Ainsi, le Bois Marande a fait l'objet de projets d'aménagements qui auraient été à l'encontre de sa nature. Il a déjà été victime de réalisations immobilières surprenantes à sa périphérie. Il est heureux que cette modification du PLU protège le bois et les parcelles limitrophes. »

Compte tenu de ces éléments,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sainte-Adresse, ainsi que les modifications successives,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adresse,
Vu la notification du projet de modification n°3 au Préfet de la Seine-Maritime, Sous-Préfet du Havre et personnes publiques associées en date du 27 juillet 2017,
Vu l'arrêté municipal en date du 8 septembre 2017 soumettant le projet de modification n°3 de PLU à enquête publique, laquelle s'est déroulée du 11 octobre au 13 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 29 juin 2017,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que la modification n°3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Je vous propose ce soir :

- d'approuver la modification n°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site internet de la commune durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre transmise à la Sous-Préfète du Havre pour contrôle de légalité. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire :

- . après l'accomplissement des mesures de publicité
- . après transmission à la Préfète de Seine-Maritime

Enfin, le dossier de modification n°3 du PLU approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Sainte-Adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à ma majorité (1 abstention –
Monsieur Jean-Paul Bravard)

Avant d'aborder la question relative à l'attribution de subventions aux Associations, Monsieur le Maire rappelle que la Cour des Comptes opère actuellement un grand mouvement de vérification des comptes publics ; à cet effet, Monsieur Luc Lefèvre, Adjoint aux finances, a procédé à un examen minutieux des dossiers de demandes de subventions des diverses associations.

Subventions aux Associations – Année 2018

1^{re} répartition

Subventions à caractère social : Madame Derudder

Subventions à caractère culturel et de loisirs : Monsieur Bravard

Subventions à caractère scolaire et petite enfance : Madame Mas

Subventions à caractère divers : Madame Fischer

Subventions à caractère sportif : Monsieur Lebourg

Subventions à caractère exceptionnel : Monsieur Lebourg/Monsieur Bravard/Monsieur JM Lefebvre

Comme chaque année à cette même période, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux diverses associations.

Je vous propose de vous prononcer sur les dossiers reçus en ce début d'année tout en sachant, qu'à l'instar de l'an passé, une seconde répartition sera étudiée au cours de l'année 2018 et de nouveau soumise au vote du conseil municipal.

Madame Derudder expose ce qui suit :

SOCIAL	Subventions votées en 2017	Prévisions 2018
Centre Communal d'Action Sociale	75 000 €	50 000 €
JAMALV	150 €	150 €
Vaincre la Solitude	230 €	230 €
Vivre son Temps	7 700 €	7 700 €
Total	83 080 €	58 080 €

Discussion

Madame Derudder indique, en ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, que dans un premier temps c'est une subvention de 50.000 € qui est sollicitée et que le CCAS se réserve la possibilité de demander une seconde subvention dans le courant de l'année, notamment lors de la seconde répartition, si toutefois cela était nécessaire à son fonctionnement.

Monsieur Jean-Charles Dufait s'interroge sur la surprenante baisse du montant de la subvention attribuée au CCAS (1/3 de sa totalité) et demande si cela laisse entrevoir soit une diminution du

nombre de demandeurs soit considérer « qu'il n'y a plus de pauvres à Sainte-Adresse ou que la ville n'en veut plus ».

Madame Derudder indique à Monsieur Dufait qu'elle ne peut le laisser tenir ces propos. Elle explique qu'il y a toujours des personnes requérant l'aide du CCAS mais précise que le mode de fonctionnement lié aux attributions a été modifié. En effet, la révision des ressources s'effectue désormais 3 fois par an (au lieu d'une fois jusqu'à présent) de sorte à pouvoir s'adapter au plus près à la situation des personnes puisque un grand nombre d'entre elles est demandeur d'emploi et que leur situation professionnelle peut varier d'un mois à l'autre.

Madame Derudder ajoute que certaines personnes ont retrouvé du travail et ne font donc plus partie du contingent des demandeurs ; elle précise également que quelques excédents cumulés d'une année sur l'autre ainsi que quelques aides exceptionnelles ponctuelles sont venus abonder le budget du CCAS.

Madame Derudder rappelle, comme elle l'a déjà indiqué précédemment, qu'une seconde demande de subvention peut être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en mai ou juillet 2018.

En conclusion Madame Derudder fait part d'une gestion rigoureuse des aides octroyées par le CCAS et confirme de nouveau qu'il n'y a pas « moins de pauvres » comme le faisait remarquer Monsieur Dufait.

Monsieur le Maire fait observer que les foyers semblent être moins en difficultés eu égard aux années passées grâce à une reprise de la croissance supérieure à celle prévue par l'Etat soit plus de 2%.

Monsieur le Maire rappelle que la trésorerie du CCAS est importante alors que les règles en la matière ne l'autorisent plus. Il souligne qu'en cas de forte trésorerie, le Gouvernement peut imposer un « dégagement d'office » dans le but de participer à l'effort de redressement de la nation.

Monsieur le Maire ajoute que si le budget du CCAS doit être abondé au cours des mois à venir, il est bien évident qu'il le sera à la demande de l'Adjoint délégué.

Monsieur Dufait fait de nouveau observer que la baisse du montant de subvention est vraiment importante.

Monsieur le Maire confirme que le CCAS avait trop provisionné depuis déjà quelques années en vue d'éventuelles grosses difficultés. Il rappelle que le CCAS bénéficiera des subventions nécessaires afin de faire faces aux difficultés sociales des Dionysiens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

CULTUREL	Subventions votées en 2017	Prévisions 2018
Ateliers de Sainte-Adresse	101 000 €	101 000 €
APSA (Asso.pour le Patrimoine de Sainte-Adresse)	750 €	750 €
Cercle aquariophile	3 000 €	3 000 €
Culture et Bibliothèque pour tous (Claude Monet)	800 €	800 €
Les amis de l'Orgue	1 500 €	1 500 €
Total	107 050€	107 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Madame Mas expose ce qui suit :

SCOLAIRE/ENFANCE	Subventions votées en 2017	Prévision 2018
Coopérative maternelle du Manoir	316 €	300 €
Coopérative maternelle A. Lagarde	364 €	332 €
Coopérative primaire A. Lagarde	2 037 €	1 890 €
Voyages fin d'année	4 365 €	4 050 €
UNSS Collège de la Hève	800 €	800 €
Bibliothèque Centre Documentaire	1 000 €	1 000 €
Voyages Jeanne d'Arc - Primaires	870 €	990 €
Crèche Liberty	114 000 €	114 000 €
Les P'tits Dionysiens	150 €	200 €
Total	123 902 €	123 562 €

Discussion

Madame Mas rappelle que la Crèche Liberty s'acquitte d'un loyer auprès de la ville concernant la mise à disposition de locaux nécessaires à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Madame Fischer expose ce qui suit :

DIVERS	Subventions votées en 2017	Prévisions 2018
ACPG -CATM	80 €	80 €
Amicale du personnel VDSA	20 000 €	20 000 €
Féd.Nat.Porté Drapeaux de France	-	50 €
Le Souvenir français	80 €	80 €
Société Linéenne	80 €	80 €
Total	20 240 €	20 290 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

DIVERS	Subventions votées en 2017	Prévisions 2018
ACSA	300 €	300 €
ASSA Basket	2 000 €	2 000 €
ASSA But	9 500 €	9 500 €
ATSA (Tennis)	1 500 €	1 500 €
ASSA Tir à l'Arc	300 €	300 €
Club Rando Seino-marin	120 €	120 €
Sainte-Adresse Sport Contact Club	300 €	300 €
Total	14 020 €	14 020 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Monsieur Lebourg, expose ce qui suit :

EXCEPTIONNEL	Subventions votées en 2017	Prévisions 2018
ACSA "40ème anniversaire"	-	400 €
ASCH " 10 Kms de Ste-Adresse"	1 750 €	1 750 €
ASSA TIR A L'ARC "Achat cibles"	-	200 €
ASSABUT " Participation Projet"	-	400 €
ATSA "10ème Tournoi Open"	500 €	500 €
Hac Triathlon "Raid du Cap"	1 500 €	1 500 €
Total	3.750 €	4.750 €

Discussion

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré, conjointement avec Monsieur Lebourg, les Dirigeants de l'ASSA BUT afin d'évoquer les difficultés rencontrées par le club suite à l'absence de personnel encadrant.

En effet, l'absence prolongée d'un éducateur sportif, engendre des dysfonctionnements au sein des équipes ; pour palier à ces perturbations les dirigeants du club ont sollicité la mise à disposition d'un personnel encadrant rémunéré par la ville.

Monsieur le Maire a répondu que cela n'était pas du ressort de la commune de rémunérer un éducateur pour les Associations sportives et que l'ASSA BUT devrait être en mesure de recruter un éducateur bénévole comme il est de coutume pour les entraînements.

Par contre, Monsieur le Maire propose d'aider le club en mettant exceptionnellement et temporairement à sa disposition l'Éducateur sportif de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que l'Association ASSA But a déjà reçu, à plusieurs reprises, l'aide de la Mairie notamment par la pratique de prêt de salles de l'Espace Sarah Bernhardt ou des gymnases, à titre gracieux, lors des manifestations qu'elle organise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait souligné que pour qu'il y ait augmentation de la subvention il devrait également y avoir une augmentation de l'offre sportive telle que par exemple la création d'une équipe de football féminin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Subvention Association Aquacaux

Monsieur le Maire rappelle les dégâts occasionnés par la dernière tempête sur le site d'Aquacaux et indique que la commune de Sainte-Adresse s'est jointe aux communes alentours afin d'apporter une aide financière à la reconstruction des locaux.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de se rendre sur place, aux beaux jours, afin de prendre connaissance des travaux effectués par cette Association qui, entre autres, œuvre sur le littoral Dionysien en procédant à des nettoyages réguliers de la plage.

AQUACAUX "dégâts tempête"	1 000 €
---------------------------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Subvention Association France Madagascar

Monsieur Bravard rappelle que l'Association France Madagascar envoie chaque année un container de livres pour les enfants Malgaches scolarisés sur l'île.

Asso France Madagascar " Envoi container livres"	300 €
--	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Subvention Association Dixie Fan Club

Monsieur Bravard indique que cette subvention est destinée à l'organisation des Dixies Days qui auront lieu cette année les 18,19 et 20 mai.

Monsieur Vivien souhaite intervenir en son nom et en celui de Monsieur Luc Lefèvre concernant la subvention attribuée à l'Association Dixie Fan Club ; il indique que Monsieur Lefèvre et lui-même apprécient ces manifestations musicales qui ont lieu chaque année sur la commune.

Monsieur Vivien indique qu'à la lecture du budget fourni par l'Association, il est constaté un solde de trésorerie positif de 20.000 €, solde qui doit être reporté sur le budget 2018 ; Or, l'Association sollicite de nouveau la somme de 55.000 €.

Monsieur Vivien fait observer qu'à l'instar du CCAS, une subvention complémentaire peut être octroyée à l'Association, en cas de besoin, en cours d'année et qu'une subvention de 40.000 € pourrait être suffisante dans un premier temps afin de permettre d'équilibrer les comptes.

Monsieur Vivien indique également qu'il a bien noté que toutes les subventions qui permettent au festival d'exister n'ont pas encore été attribuées et que Monsieur Bravard pourra, dès qu'il en sera informé, établir un bilan des dépenses à venir.

Monsieur Vivien indique de nouveau qu'une subvention complémentaire pourrait être attribuée dans le cas où les 60.000 € prévus seraient insuffisants (40.000 € de subvention 2018 +20.000 € de solde 2017).

Monsieur Bravard rappelle qu'en amont du festival c'est un long travail de préparation qui est mis en œuvre et que les factures liées aux diverses étapes des Dixies Days doivent être honorées au fur et à mesure de l'avancement des nombreuses phases de montage de l'opération.

Monsieur Bravard rappelle que plusieurs inconnues jalonnent ces étapes et cite entre autres les avances qui doivent être versées aux orchestres, les subventions qui restent incertaines telles que celles de la SACEM (2.000 €), du Département (2.500 €), de la Région (5.500 €), de la CODAH (2.000 €), de la SPEDIDAM (3.000 €).

Monsieur Bravard estime inutile de réduire le montant de la subvention pour par la suite attribuer un complément ; il fait d'ailleurs remarquer que la façon de procéder depuis une vingtaine d'années fonctionne parfaitement sans qu'il n'y ait jamais eu de difficultés sur le fonctionnement de cette organisation comptable.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas eu connaissance des comptes de l'Association mais que cependant il a été informé par Monsieur Lefèvre, Adjoint aux finances de la ville, qu'il devait être procédé à une clarification de la comptabilité.

Monsieur le Maire propose que la somme de 55.000 € corresponde à un montant maximum de subvention autorisé pour l'organisation du festival, mais que cette somme ne sera pas versée en une seule fois.

Monsieur Bravard fait remarquer que cette somme était déjà précédemment versée en 2 fois.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de faire un point financier avec les membres de l'Association lorsque Monsieur Lefèvre sera de retour, puis par la suite, de procéder au versement de la subvention au fur et à mesure des besoins.

Monsieur le Maire maintient néanmoins le montant de 55.000 € attribué aux Dixie Fan Club et soutien cette opération. Il rappelle que cette somme constitue le montant global mobilisable par l'Association.

Monsieur le Maire rappelle son soutien aux Dixies Days.

Dixie Fan Club " Dixies Days"	55 000 €
-------------------------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Subvention Association Sainte-Adresse Jumelage

Monsieur Jean Marc Lefebvre rappelle que cette année c'est Sainte-Adresse qui reçoit les sportifs de Belgique ; cette rencontre sera l'occasion de fêter les 20 années de Jumelage entre Sainte-Adresse et la ville Belge de De Panne.

Monsieur Lefebvre indique que l'an passé c'est une subvention de 2.800 € qui avait été attribuée à l'Association car ce sont les sportifs Dionysiens qui se sont déplacés à De Panne alors que cette année c'est Sainte-Adresse qui accueille et héberge ses concitoyens Belges.

Sainte-Adresse Jumelage "20ème anniversaire"	2 800 €	5 000 €
--	---------	---------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des votants (les conseillers municipaux membres du Conseil d'Administrations bénéficiaires de subventions ne prennent pas part au vote).

Convention de participation financière Ville de Sainte-Adresse/écoles publiques de l'agglomération Année scolaire 2017/2018

Madame Mas expose ce qui suit :

« Depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans des écoles publiques du 1^{er} degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

Après accord entre les différentes communes de l'agglomération, il avait été décidé, pour l'année 2016/2017 de porter le montant du remboursement dû par la commune de résidence à 606 €. Pour l'année 2017/2018, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- . Adopter le même montant que celui arrêté par la ville du Havre à savoir 606 €.
- . Retenir le montant prévu dans la délibération de la commune d'accueil si le montant de la participation est inférieur à 606 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ce dispositif ».

Discussion

Madame Mas rappelle que 25 enfants de Sainte-Adresse sont scolarisés dans des communes extérieures, soit une dépense pour la ville de 15.150 € et que 71 enfants venant de communes extérieures sont scolarisés à Sainte-Adresse soit une recette de 39.087 €.

Madame Martin demande s'il y a des communes qui refusent de payer cette participation financière.

Madame Mas indique que cela reste rare ; cependant, en ce qui concerne cette rentrée scolaire 2017/2018, il y a une commune qui a souhaité ne payer que la période durant laquelle l'enfant était scolarisé à Sainte-Adresse et non pas l'ensemble de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse/écoles primaires privées de l'agglomération
Année scolaire 2017/2018

Madame Mas expose ce qui suit :

« La loi du 28 octobre 2009 dite « loi Carle » a confirmé le principe de la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, situées dans d'autres communes, lorsqu'elles accueillent leurs enfants.

Cette loi distingue deux cas de figure permettant de déterminer le montant de la contribution de la part de la commune de résidence :

1 – La contribution est obligatoire quand la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil dans son école publique ou quand la demande de scolarisation de l'élève dans une école privée située en dehors de la commune de résidence est motivée par :

- a- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration ou la garde des enfants,
- b- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune,
- c- des raisons médicales

2 – Quand la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence conserve la faculté de participer aux frais de scolarisation. Sa contribution est alors fixée librement, sans qu'elle ne puisse excéder le montant des frais d'un élève scolarisé dans le public.

En ce qui concerne notre commune et à l'instar de l'an passé, je vous propose de fixer notre participation à 232 € par enfant pour l'année 2017/2018 ».

Discussion

Pour information Madame Mas indique que 24 jeunes Dionysiens sont scolarisés à l'Ecole Privée Saint Roch, 9 sont scolarisés à l'Ecole Privée l'Assomption, 2 sont scolarisés à l'Ecole Privée Saint Denis et 2 sont scolarisés à l'Ecole Privée Saint Michel soit un coût pour la commune de 8.584 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité – 2 abstentions (Monsieur Dufait et Madame Fiat –pouvoir à Monsieur Dufait-)

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse / école privée primaire Jeanne d'Arc
Année 2017/2018

Madame Mas expose ce qui suit :

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

En ce qui concerne les élèves scolarisés en primaire, je vous rappelle que notre participation doit correspondre au « coût moyen » d'un élève de l'école publique.

Pour l'année scolaire 2017/2018, je vous propose donc de fixer le barème suivant : 606 € (601 € pour l'année scolaire 2016/2017 »).

Discussion

Madame Mas indique que 66 élèves sont concernés par ce barème soit une participation financière de 39.996 € pour l'école privée Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse / école privée préélémentaire Jeanne d'Arc
Année scolaire 2017/2018

Madame Mas expose ce qui suit :

« Comme chaque année, nous devons signer une nouvelle convention avec l'école privée Jeanne d'Arc fixant la participation de la Ville de Sainte-Adresse aux dépenses de fonctionnement de l'école préélémentaire.

Je vous rappelle que la réglementation en la matière rend obligatoire la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Pour les élèves de l'enseignement privé préélémentaire, il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire pour les communes, mais en 1981, le Conseil Municipal de la Ville de Sainte-Adresse, comme la Loi l'y autorise, a donné un accord de principe pour une participation calculée sur une base conventionnelle.

A l'instar de l'an passé, je vous propose de fixer ce montant à 205 € pour l'année scolaire 2017/2018 ».

Discussion

Madame Mas indique que 25 enfants de maternelle sont concernés pour un montant de 5.125 € auxquels s'ajoute la somme de 39.996 € versée à l'école privée primaire Jeanne d'Arc, soit un total de 45121 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité – 2 abstentions (Monsieur Dufait et Madame Fiat –pouvoir à Monsieur Dufait-) et une non-participation au vote (Madame Martin)

Terrain de l'Ecole Supérieure Maritime
Convention d'intervention Etablissement Public Financier de Normandie/Ville de
Sainte-Adresse
Signature – autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« A ce jour, le dossier de l'aménagement du site de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime en est au stade suivant :

I- La procédure d'acquisition

Je vous rappelle que lors de notre séance de Conseil Municipal du 16 novembre dernier, vous étiez prononcé en faveur de la délégation de notre droit de priorité pour l'acquisition du terrain de l'ENSM en faveur de l'Etablissement Public Financier de Normandie, la ville s'engageant à racheter le terrain à cet établissement dans un délai maximum de 5 ans.

Le 22 mai 2017, notre Conseil Municipal a donné son accord à l'offre d'acquisition formulée par les services de l'Etat après une longue période de négociation pour un prix de 2.140.000 €. Accord confirmé par notre délibération du 25 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Les conditions posées par la ville relative à la libération du site n'étant pas totalement respectées, cette signature n'a pu à ce jour se concrétiser mais elle pourrait intervenir d'ici à la fin du mois de mars.

II- Les travaux de démolition et de désamiantage

Ils seront réalisés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la ville. A ce jour, le calendrier prévisionnel de cette opération de dépollution est le suivant : Une première phase sera lancée immédiatement après la signature de la convention, objet de cette délibération.

Cette première étape consistera à tester sur les bâtiments destinés à être démolis diverses techniques de traitement afin de choisir celle qui s'avèrera la plus appropriée au bâtiment principal.

Il est prévu que ces travaux test débuteront en octobre 2018 pour s'achever en mars 2019, date à laquelle pourra débuter la seconde phase de travaux qui concernera le seul bâtiment principal. Les travaux proprement dits pourraient commencer en octobre 2019 et durer de 10 à 12 mois ce qui laisse augurer une cession du terrain dépollué à la ville en septembre 2020.

D'un point de vue financier, le coût de ces travaux de désamiantage est aujourd'hui estimé à 6.360.000 € TTC.

Sont d'ores et déjà acquis les financements suivants :

• Fonds Friches, 3.180.000 € répartis de la manière suivante :

1.325.000 € de la part du Conseil Régional.

1.855.000 € de la part de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

A ce stade, le reste à charge de la ville peut donc être estimé à 3.180.000 €.

Sont en cours d'instruction :

Un dossier de demande de subvention auprès des services de la région dans le cadre des Fonds Feder et une demande auprès des services de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Par ailleurs, devra être examinée la possibilité de récupérer tout ou partie de la TVA de cette opération qui est estimée à 1.060.000 € (5.3000.000 HT, 6.360.000 TTC).

Quel que soit le montant qui devra être financé par la ville, il sera bien entendu ajouté au prix de cession au futur promoteur.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous communiquer au sujet de ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention entre la ville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie. »

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que si toute la surface de plancher développée est utilisée c'est environ 200 logements et des commerces qui seront réalisés (excepté une supérette puisque l'épicerie « cocci-market » sera rénovée et restera à sa place actuelle).

Monsieur le Maire fait observer que la physionomie du site de la Hève en sera totalement modifiée et que cette opération s'échelonnera dans le temps.

Madame Martin demande s'il est prévu de couper la grande haie de thuyas située rue Boissaye du Bocage ; elle rappelle la dangerosité de certains de ces conifères déjà tombés sur la chaussée.

Monsieur le Maire indique que ces végétaux n'ont aucune valeur esthétique ni écologique ; ils seront donc supprimés dans le cadre du réaménagement du site.

Monsieur Vivien indique qu'une société serait peut être intéressée afin de récupérer le bois de ces thuyas qui pourrait être utile dans certains cas ; une offre financière devrait parvenir en Mairie assez rapidement.

Monsieur Vivien ajoute que la société Odièvre (paysagiste) va prochainement être sollicitée afin de diagnostiquer les arbres et les haies plantés sur le site et son pourtour.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du site sera doté d'un parc paysager et rappelle également que la notion de parc urbain paysager était mentionnée dans le cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018
Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Nous avons reçu fin décembre 2017 la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Notre commune a bénéficié jusqu'en 2016 de cette dotation, pour un certain nombre de projets d'investissement. Cependant, en 2017, Sainte-Adresse n'y était plus éligible, ne respectant plus le critère basé sur le potentiel financier.

Ce potentiel financier variant d'une année sur l'autre, nous sommes aujourd'hui dans l'attente de la publication de la liste des communes éligibles.

Néanmoins, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en Sous-Préfecture au plus tard le 1^{er} mars 2018.

Aussi, au cas où Sainte-Adresse serait de nouveau éligible à la DETR, je vous propose d'autoriser les demandes de subvention pour les projets suivants :

- . Catégorie 2 – construction et réhabilitation des bâtiments communaux – mise aux normes et mise en accessibilité des bâtiments :
 - Agenda d'Accessibilité Programmé – programme 2018 - travaux estimés à 52.480 € HT
 - Tennis couvert – mise en sécurité de la toiture – travaux estimés à 80.000 € HT
- . Catégorie 3 – Sécurité – Equipements de vidéo protection –
 - Vidéo protection – programme 2018 : travaux estimés à 12.000 € HT
 - Equipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI) : travaux estimés à 20.000 € HT
- . Catégorie 4 – Edifices culturels non protégés :
 - Chapelle Notre-dame-des-Flots : Réparation de la Rosace : travaux estimés à 16.000 € HT
- . Catégorie 5 – cimetières –
 - travaux de réfection des allées dans le cimetière communal – travaux estimés à 48.000 € HT
- . Catégorie 6 – voirie communale
 - programme de voirie 2018 : travaux estimés à 148.800 € HT

Les taux de subvention varient entre 20 et 30 % de la dépense, entre 20 et 40 % concernant les travaux de lutte contre l'incendie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)
Demandes de subvention

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« La DSIL, mise en place en 2016, destinée à soutenir l'Investissement des Collectivités Locales afin d'obtenir un impact rapide sur l'activité des entreprises, et donc sur l'emploi, a été pérennisée par la Loi de Finances pour l'année 2018.

Notre commune a bénéficié l'an passé au titre de cette dotation d'une subvention de 9.018 € pour le programme 2017 de travaux d'accessibilité, dans le cadre de l'ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmé).

Nous n'avons pas encore reçu la circulaire ministérielle précisant les modalités de mise en œuvre de la DSIL 2018 ; toutefois, les thématiques éligibles sont identiques à celles financées l'an passé, à savoir :

- 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 2. Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
- 3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- 4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- 5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (catégorie nouvelle)
- 6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Je vous propose de solliciter des subventions au titre de la DSIL 2018 pour les opérations suivantes :

Thématique 1 :

. Ecole maternelle Antoine Lagarde : installation de panneaux photovoltaïques – travaux estimés à 36.000 € HT

. Eclairage public : poste G4 programme 2018 : travaux estimés à 97.600 € HT

Thématique 2 :

. Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) : programme 2018 : travaux estimés à 52.480 € HT

. Tennis couvert : mise en sécurité de la toiture : travaux estimés à 80.000 € HT

Les taux de subvention seront connus dès la réception de la circulaire ministérielle. Ils varient entre 20 et 30 % du montant de l'opération ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Espaces naturels du Cap de la Hève – Réalisation d'un plan de gestion Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Le déménagement en 2015 de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime vers le quai Frissard au Havre, et par conséquent la libération de 3,5 hectares de terrain en limite de la zone urbanisée et de la zone naturelle du Cap de la Hève, ont incité la commune à engager une réflexion sur la mise en valeur paysagère et touristique des terrains du Cap de la Hève.

Dans cette optique, lors du conseil municipal du 12 décembre 2016, et dans le cadre de l'appel à initiative pour la biodiversité et la qualité du milieu marin, lancé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, je vous ai présenté un projet visant à la renaturation et à la valorisation des espaces naturels du Cap de la Hève.

Les discussions autour de ce projet tenues avec le technicien référent de l'Agence de l'Eau ont mis en évidence la nécessité, avant tout aménagement, de réaliser sur les terrains naturels appartenant à la commune un plan de gestion, afin d'une part de disposer d'un diagnostic du site, avec notamment un état des lieux des espèces faunistiques et floristiques présentes, d'autre part de définir des objectifs de préservation et de gestion compatibles avec les aménagements envisagés.

Ce plan de gestion sera réalisé par un cabinet spécialisé, qui étudiera le site sur une période d'une année (en fonction des cycles biologiques), définira des objectifs de gestion à différents termes, et enfin établira le plan de gestion proprement dit comprenant les actions à mettre en œuvre pour la préservation des espaces, avec lesquelles le projet d'aménagement devra être compatible.

Le cabinet que nous avons consulté a estimé cette prestation d'une année et demie à 21.150 € HT.

L'Agence de l'Eau est susceptible d'apporter une aide financière à la réalisation de ce plan de gestion à hauteur de 80 %.

Je vous demande par conséquent ce soir votre accord pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

**Cession d'une parcelle de terrain (AB 507)
Sente des Hommes d'Armes
Autorisation – signature**

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Nous avons reçu fin 2017, émanant des propriétaires de la parcelle AB 508, une demande d'acquisition de la parcelle AB n°507, d'une superficie de 488 m², constituant le talus séparant leur propriété de la sente des Hommes d'Armes.

Ce talus est planté d'arbres ; la volonté des demandeurs est d'entretenir cette haie de façon régulière.

Cette parcelle présente peu d'utilité pour la commune, ses frais d'entretien représentant un coût non négligeable.

Dans ces conditions, je vous propose d'accepter cette offre d'acquisition, à la condition cependant que cette parcelle reste en nature de talus, et ne devienne pas constructible.

Le prix de cession, évalué par France Domaine, s'élève à la somme de 980 €, à laquelle il convient d'ajouter les frais annexes liés à cette acquisition.

Je vous propose par conséquent :

- de constater la désaffectation de cette parcelle qui ne présente pas d'utilité publique,
- d'en prononcer le déclassement,
- d'en autoriser la cession au prix de 980 €, au profit des propriétaires de la parcelle AB 508, incluant dans l'acte une servitude non aedificandi sur la totalité de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir, qui seront passés en l'étude de Maître LANFRANCHI, Notaire ; l'ensemble des frais liés à cette transaction (honoraires de géomètre, frais d'actes liés à la cession, frais et taxes liés à la publicité foncière...) étant à la charge des acquéreurs.

Les conditions de desserte et de circulation dans la sente des Hommes d'Armes n'étant pas modifiées, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Incorporation dans le Domaine Communal de la parcelle XB n°34

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par arrêté en date du 28 avril 2017, Madame la Préfète de Seine-Maritime a déclaré « présumé vacant et sans maître » la parcelle de terrain, non bâtie, cadastrée section XB n°34, située n°42 rue Maurice Taconet, d'une superficie de 563 m².

Comme le prévoient les textes, cet arrêté a fait l'objet d'un affichage en mairie, d'une durée d'au moins 6 mois, depuis le 15 mai 2017.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître à ce jour, nous avons la possibilité d'incorporer ce terrain dans le domaine privé communal.

Cette incorporation sera constatée par arrêté municipal, publié au fichier immobilier.

Ce terrain étant situé dans la zone de glissement du Nice Havrais, les parcelles voisines ayant été acquises il y a une dizaine d'année par la commune en raison de leur inconstructibilité, je vous propose d'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle XB n°34 dans le cadre de l'article L1123-4 du CG3P, et à l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé communal ».

Discussion

Monsieur le Maire indique que Madame la Préfète a autorisé l'intégration d'une nouvelle parcelle dans le domaine public communal ; il s'agit d'une parcelle à l'abandon située impasse des Castellans.

Monsieur le Maire fait également état de la rue Henri Marin qui pourrait également être incorporée dans le domaine public communal.

Madame Martin demande si les riverains sont d'accord quant à cette éventuelle incorporation.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle rien n'est encore décidé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Formation des agents municipaux
Convention avec la commune d'Octeville-sur-Mer

Madame Fischer expose ce qui suit :

« La commune d'Octeville-sur-Mer a fait appel à un organisme de formation, Mission ECOTER, pour la mise en place d'une formation intitulée « Construire et gérer un budget sous contrainte : optimiser la dépense publique locale », à destination des agents municipaux.

Il nous a été proposé d'intégrer à cette formation d'une journée les agents intéressés de la Ville de Sainte-Adresse, moyennant une somme de 185 € par participant.

Une personne à la mairie a assisté à cette journée, qui s'est déroulée le 30 janvier dernier ; aussi devons-nous formaliser par une convention les modalités de sa participation.

Je vous propose ce soir d'autoriser la signature de cette convention entre la Ville d'Octeville sur Mer, la Ville de Fécamp (également participante), et la Ville de Sainte-Adresse, permettant le remboursement des frais de participation de notre agent à la formation du 30 janvier 2018 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

**Association Asperger Family – mise à disposition des locaux de l'Association Sans
Détour**

Convention – signature – autorisation

Madame Mas expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition, auprès de l'Association Asperger Family, du préau et d'une salle du centre de loisir, occupés par l'association Sans Détour.

A la demande de l'Association et afin d'étendre les plages horaires définies dans la convention du 28 septembre 2015, un avenant modificatif a été présenté en séance de conseil municipal du 26 juin dernier.

Cependant, les modifications liées aux horaires n'ont pu être appliquées du fait de l'occupation par l'Association Sans Détour d'une partie de ces mêmes créneaux.

Pour mener à bien le projet de l'Association Asperger dans le respect des plages horaires d'occupation des lieux par l'Association Sans Détour, je vous propose ce soir, après avoir recueilli l'accord des deux parties, de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux de Sans Détour avec l'Association Asperger Family, pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Toutefois, si de nouvelles modifications devaient intervenir au cours de la durée de la convention, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un ou plusieurs avenants modificatifs ».

Convention Ville de Sainte-Adresse/Association Asperger Family
Préau et salle de l'Association Sans Détour - 5 impasse Jeanne d'Arc- Sainte-Adresse

Entre les soussignés,

D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire,

Et d'autre part,

Association Asperger Family, représentée par Madame Stéphanie Audebert, Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La ville de Sainte-Adresse met gratuitement à disposition de l'Association Asperger Family, le préau (salles multi-activités), le réfectoire, la salle des maternelles et ses sanitaires, la cours des grands ainsi que les toilettes adultes de l'Association Sans Détour situé au 5 impasse Jeanne d'Arc, 76310 Sainte-Adresse à compter du 12 février 2018 selon le planning suivant :

Jour	Horaire	Ateliers
Lundi	14h00/15h00	Musicothérapie
Mardi	13h30/16h30	Répît scolaire
Jeudi	13h30/16h30	Répît scolaire
Samedi	10h00/12h30	Habiletés sociales
Dimanche	13h30/18h00	Evénements exceptionnels
En semaine	A partir de 18h00	Réunions diverses

Article 2 : La ville de Sainte-Adresse autorise l'Association à utiliser les lieux pour des réunions ou des ateliers en respectant toutefois les créneaux horaires mentionnés ci-dessus, l'Association Sans Détour restant prioritaire sur l'utilisation des locaux.

Article 3 : Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 4 : L'Association s'engage à fournir à la ville une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 5 : la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 12 février 2018, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties sans toutefois excéder 3 ans soit jusqu'au 11 février 2021.

Fait à Sainte-Adresse Le

En quatre exemplaires

Mme Stéphanie Audebert, Présidente
de l'Association Asperger Family

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Acquisition d'uniformes et équipements
Groupement de commandes -Signature – autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre d'une démarche de mutualisation des achats entre les communes membres de la CODAH, un recensement des intentions de constituer des groupements d'achats dans divers domaines a été effectué en 2015.

La ville de Sainte-Adresse a d'ailleurs passé ces dernières années plusieurs conventions constitutives de groupements de commandes, pour l'acquisition de divers matériels, équipements, et même pour la fourniture d'énergie.

Les achats groupés permettent d'obtenir de meilleures conditions financières compte tenu des quantités estimées sur l'ensemble des membres du groupement.

La Ville du Havre va lancer prochainement une consultation pour l'acquisition d'uniformes et d'équipements pour ses services, notamment en charge de la sécurité ; l'accord-cadre à bons de commande portera sur la période de juin 2018 à juin 2022.

La famille d'achat concernée couvre les uniformes et tenues de la police municipale, des agents du stationnement réglementé, des agents de la Brigade Urbaine de Prévention et de Proximité, des agents de la sécurité ainsi que des équipements liés à ces métiers.

Pour Sainte-Adresse, seuls les achats des uniformes et tenues de la police municipale sont concernés. Les besoins recensés sur la période de l'accord-cadre s'élèvent à 3.600 € HT par an. Je rappelle que les accords-cadres sont passés sans montant minimum ; par conséquent, aucune obligation n'est imposée à la commune si ces besoins sont moindres, voire nuls une année.

Les membres de ce groupement seraient les communes du Havre, d'Harfleur, de Montivilliers, et Sainte-Adresse ; Le coordonnateur, la Ville du Havre.

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition d'uniformes et d'équipements, ainsi que, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres résultant de la consultation lancée par le coordonnateur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Questions diverses

Agents de Surveillance de la Voie Publique

Monsieur Dufait s'interroge sur un éventuel prochain recrutement d'ASVP (Agents de Surveillance des Voies Publiques).

Monsieur le Maire fait observer que dans un premier temps il a été mis fin aux contrats des ASVP de longue durée, puis dans un second temps, la policière municipale en exercice a été en arrêt maladie durant plusieurs semaines puis, l'un des deux policiers municipaux, victime d'un accident, a également subi un arrêt de travail sur une période de plus de 4 mois ; l'effectif du service a donc été restreint à un seul policier en fonction durant cette période.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour les 2 policiers municipaux sont en activité alors que la policière, suite à des problèmes de santé, n'a pu réintégrer son poste ; elle assure actuellement ses fonctions au service de l'accueil de la Mairie en binôme avec un autre agent.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera certainement nécessaire de recruter des ASVP, étudiants ou jeunes, pour un renfort notamment au niveau de la régulation du stationnement durant la période estivale. Toutefois, il n'a pas encore été établi à ce jour de simulation financière sur ces éventuels recrutements.

Elargissement de la CODAH

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait défendu et voté la position se Sainte-Adresse sur élargissement du territoire de la CODAH (à 3 et non à 2) aux Communautés de Communes du canton de Criquetot l'Esneval et de Caux Estuaire afin de former un ensemble de 54 communes.

Monsieur le Maire indique que les statuts liés à ce regroupement devront bien évidemment être définis à savoir le maintien en Communauté d'Agglomération ou le passage à la Communauté Urbaine. La création d'une Communauté Urbaine ouvre droit à une prime fiscale de 10.000.000 d'euros/an.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a défendu la position de la ville de Sainte-Adresse sur le fait que la structure de la communauté importe peu mais que c'est la façon dont l'ensemble sera gouverné qui est primordial et cela sous réserve que soient appliquées les 3 conditions suivantes :

- 1 – Sainte-Adresse devra conserver sa gouvernance communale ; le Maire ou le Conseil Municipal devra pouvoir s'opposer à une décision qu'il jugera inopportune pour la commune.
- 2 – Sainte Adresse devra conserver son Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la ville devra conserver les dispositions propres au PLU.
- 3 – Cette Communauté nouvelle ne devra pas s'élargir de façon irrationnelle, à savoir financièrement couteuse, non génératrice d'économie et non réactive.

En conclusion Monsieur le Maire indique que cette structure devra donc être souple, de proximité, réactive et que cette fusion devra conduire les communes adhérentes à une réelle économie d'échelle.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Saint-Romain n'a pas encore approuvé son rattachement à la CODAH ; il rappelle également que la Communauté de Commune de Saint-Romain perçoit la moitié des bénéfices liés à l'activité de la zone industrielle.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 16 avril 2018, à 18h30 en Mairie.
